

## ASSEMBLEE GENERALE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2017

### SOMMAIRE

#### **RELEVÉ DES DÉCISIONS**

##### **Administration générale**

1. Rapport financier Vernéa 2016
2. Marchés publics (délégation du Président)
3. Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme
4. Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Application aux agents de la filière technique
5. Délégation au Président : les conventions
6. Etude territoriale de la fonction tri des collectes sélectives - Convention de groupement de commandes
7. Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

##### **Prévention - communication**

8. Composteurs grande capacité : convention de mise à disposition
9. Attribution de la subvention aux projets lauréats de l'appel à projets « économie circulaire et dynamique territoriale »

##### **Finances**

10. Indemnité de conseil au receveur
11. Diminution de la contribution 2017 à titre exceptionnel
12. Vente matières issus du traitement des déchets ménagers
13. Budget 2017 : décision modificative n° 3
14. Débat d'orientation budgétaire 2018 (DOB)
15. Autorisation de mandatement de l'investissement 2018
16. Grille de tarification 2018 - Valorisation et traitement des déchets sur les installations du VALTOM
17. Tarification VALTOM 2018 des OMR, des DEM et des RTCS
18. Tarification 2018 des forfaits transfert et transport
19. Actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) pour l'opération OrganiCité® 2
20. Composteurs : Grille tarifaire 2018 et convention de partenariat VALTOM / Adhérents
21. Facturation des agendas VALTOM 2018 aux collectivités
22. Subvention de fonctionnement à l'association « Vivre en Brousse »

##### **Traitement - transport**

23. Marché de valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du SICTOM Issoire Brioude
24. Marchés de broyage et/ou valorisation des déchets organiques du VALTOM
25. Marché de traitement de la collecte sélective de Thiers Dore et Montagne
26. Marchés de transport et exploitation de centres de transfert

27. Marché d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long
28. Transfert des installations de stockage en post exploitation au VALTOM
29. Bail emphytéotique administratif pour la durée d'exploitation des centrales photovoltaïques des ISDND de Puy-Long, du Poyet et du Milliazet
30. Convention de coopération entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'exploitation des installations du VALTOM

**Questions diverses**

31. Tarifification à caractère exceptionnelle pour le traitement des déchets issus de la plateforme SELECTIS sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long
32. Avenants au marché de valorisation des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM
33. Avenant au marché d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long
34. Avenants relatifs au rachat des JRM, GM, cartons et ferraille de déchèteries

## **RELEVÉ DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 14 SEPTEMBRE 2017**

Le **14 décembre 2017**, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

*Date de la convocation : 1<sup>er</sup> décembre 2017*

*Secrétaire de séance : Michel GONIN*

*Nombre de Membres :*

*En exercice : 38*

*Présents : 28*

*Pouvoirs : 4*

*Votants : 32*

*Présents : Mesdames BILLARD Marie-Hélène, BONNET Monique, CANALES Marion, DEGUI Marie-Christine, IMBAUD Nadine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.*

*Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, COUTAREL Bernard, DARTOIS Gilles, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, HEBUTERNE Patrick, MASSEBŒUF Claude, MASSON Yannick, MOLINIER Jean-Claude, POUGET Jacques, PRONONCE Hervé.*

*Pouvoirs : Mesdames CHASSIN Nicole (à M. MASSEBŒUF Claude), GIRY Nicole (à M. GONIN Michel).*

*Messieurs CHAUVIN Lionel (à M. MOLINIER Jean-Claude), VIGNAUD Bernard (à M. BATTUT Laurent).*

*Excusés : Messieurs ARNAL Olivier, BERTHUCAT Daniel, BISSIRIEX Thierry, CHASSARD Frédéric, LAFFONT Alain, NEUVY Flavien.*

*Au cours de cette réunion, le comité syndical a adopté les décisions suivantes :*

### **Administration générale**

#### **1. Rapport financier Vernéa 2016**

*Le comité syndical prend acte du rapport financier 2016 du pôle Vernéa.*

#### **2. Marchés publics (délégation du Président)**

*Le comité syndical prend acte de la présentation de la liste des marchés publics passés en procédure adaptée par le VALTOM pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 30 novembre 2017.*

#### **3. Adhésion au pôle santé au travail du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme**

*Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :*

- renouveler l'adhésion, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour 3 ans, à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle santé au travail (option 1),*
- autoriser le Président à signer la convention proposée par le Centre de gestion du Puy-de-Dôme,*
- inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au Pôle santé au travail.*

4. Régime Indemnitaire lié aux Fonctions, Sujétions, à l'Expertise et à l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Application aux agents de la filière technique

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- Instaurer l'IFSE aux adjoints techniques et aux agents de maîtrise, à compter du 1er janvier 2018.  
Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- Autoriser le Président à signer les documents s'y rapportant,
- Inscrire les crédits correspondants au budget du VALTOM

5. Délégation au Président : les conventions

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président, pendant la durée du présent mandat, à approuver et à signer toute convention ou contrat (hors marchés publics) dont le montant financier est inférieur ou égal au seuil plafond des marchés de fournitures et des services en procédure adaptée et leurs avenants.

6. Etude territoriale de la fonction tri des collectes sélectives - Convention de groupement de commandes

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- valider le principe d'un groupement de commandes entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes,
- valider la convention de groupement de commandes,
- autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ladite convention,
- autoriser le Président à solliciter les subventions potentielles,
- autoriser le Président à refacturer les focus aux collectivités concernées.

7. Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le changement d'opérateur à la télétransmission des actes au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- autoriser le Président à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture de Clermont-Ferrand, représentant de l'Etat, à cet effet,
- autoriser le Président à signer le contrat de souscription entre le VALTOM et la société JVS-Mairistem.

**Prévention - communication**

8. Composteurs grande capacité : convention de mise à disposition

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- valider le principe même de l'opération,
- valider le projet de convention afférant,
- autoriser le Président à solliciter toute demande de subvention potentielle.

9. Attribution de la subvention aux projets lauréats de l'appel à projets « économie circulaire et dynamique territoriale »

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- valider l'attribution des deux subventions d'un montant de 2 500 € chacune fournies aux associations « Zéro Déchet Clermont Auvergne » et « Pharmaciens Humanitaire d'Auvergne Matériel Médical (PHAMM) ».
- autoriser le Président du VALTOM à émettre les titres de recettes ayant pour objet le paiement de ces deux subventions,
- autoriser le Président à signer une charte de partenariat avec les 2 lauréats.

**Finances**

10. Indemnité de conseil au receveur

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'attribuer une indemnité de conseil pour l'année 2017 à Monsieur Denis LOYE en fixant le taux d'attribution à 100 %, soit 5 549,50 €.

11. Diminution de la contribution 2017 à titre exceptionnel

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider cette diminution de la contribution 2017 à titre exceptionnel selon les modalités énoncées ci-dessus.

12. Vente matières issus du traitement des déchets ménagers

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer les différents contrats avec EPR pour la reprise des cartons de déchèteries et des GM, et NORSKE pour la reprise des JRM issus des centres de tri.

13. Budget 2017 : décision modificative n° 3

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n°3 de 2017.

14. Débat d'orientation budgétaire 2018 (DOB)

Il est proposé d'équilibrer le budget 2018 avec :

- une contribution à l'habitant supportée par les structures adhérentes du VALTOM se situant entre 32 et 33 € HT par habitant et par an, soit environ - 4 € par rapport à la contribution 2017. Ce montant sera précisé lors de la présentation du BP 2018 en février 2018.
- une facturation à la tonne pour le traitement des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), des Déchets Encombrants des Ménages (DEM) et des Refus de Tri issus de la Collecte Sélective (RTCS) à 99,50 € HT.
- un recours à l'emprunt à hauteur de 700 000 € pour les opérations d'investissement liées aux Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND).

A l'occasion des échanges et compte tenu à la fois des incertitudes réglementaires et fiscales (taxe foncière sur les propriétés bâties pour Vernéa et les ISDND, TGAP sur les mâchefers, ...) mais aussi de la volonté d'accompagner une évolution régulière et lissée du coût de traitement des déchets, il a été validé le choix de conserver, pour les années futures, une réserve prudentielle via un résultat contenu à hauteur de 3,3 M€, soit 6,5 % des recettes réelles de fonctionnement.

Il s'ensuit un débat, puis le comité syndical prend acte de cette présentation.

15. Autorisation de mandatement de l'investissement 2018

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à :

- engager et à mandater les dépenses d'investissement 2018 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif (BP) 2018,
- reprendre ces crédits au BP 2018.

16. Grille de tarification 2018 - Valorisation et traitement des déchets sur les installations du VALTOM

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider les propositions de tarifs relatifs aux installations de valorisation et de traitement du VALTOM au titre de l'année 2018.

17. Tarification VALTOM 2018 des OMR, des DEM et des RTCS

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'arrêter la tarification à la tonne des OMR, des DEM et des RTCS à destination des collectivités adhérentes du VALTOM à 99,50 € HT, TGAP incluse, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

18. Tarification 2018 des forfaits transfert et transport

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- arrêter les montants des forfaits transfert / transport au titre de la facturation 2018 par les collectivités adhérentes du VALTOM à l'attention du VALTOM selon la répartition suivante :
- Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation, est fixé à :
  - 3 € HT / tonne, pour les collectivités gérant en régie le transfert des centres de transfert VALTOM de Thiers et Vertaizon (au lieu de 6 € HT / t en 2017),
  - 5 € HT / tonne, pour les collectivités gérant en régie le transfert des centres de transfert VALTOM d'Ambert, Issoire, Lempdes-sur-Allagnon et Riom (au lieu de 6 € HT / t en 2017),

- 6 € HT / tonne, pour les collectivités gérant en régie le transfert des centres de transfert VALTOM de Courpière, Saint-Diéry, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves.
- Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, afin de prendre en compte l'éloignement du centre de transfert par rapport à l'exécutoire :
  - 10 € HT / tonne pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) concernant le centre de transfert de Riom et de Vertaizon (au lieu de respectivement 12 et 8 € HT / t en 2017),
  - 12 € HT / tonne pour le Syndicat Issoire Brioude (SIB) concernant les centres de transfert de Lempdes-sur-Alagnon et d'Issoire (au lieu 14 € HT / t en 2017),
  - 18 € HT / tonne pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint Sauves (au lieu 19 € HT / t en 2017),
- valider la formule de révision annuelle suivante pour l'ensemble des forfaits transport :

*Le barème de prix sera révisé au premier janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'application de la formule suivante. Il sera pris en compte le dernier indice connu à ces dates.*

$$Px = Pxo (0,15 + 0,85 (TRBT/TRBTo))$$

*Dans laquelle :*

*Px = prix révisé hors TVA*

*Pxo = prix initial du marché hors TVA*

*TRBT = indice Transports routiers pour le Bâtiment*

*Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.*

*TRBTo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics, à la date limite de remise des offres.*

*Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.*

*En cas de suppression et/ou de remplacement de l'un de ces indices, il faudra le modifier par le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE.*

- valider la formule de révision annuelle suivante pour l'ensemble des forfaits transfert :

*Le barème de prix sera révisé au premier janvier de chaque année à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 par l'application de la formule suivante. Il sera pris en compte le dernier indice connu à ces dates.*

$$Px = Pxo (0,40 + 0,60 (ICHT-E/ICHT-Eo))$$

*Dans laquelle :*

*Px = prix révisé hors TVA*

*Pxo = prix initial du marché hors TVA*

*ICHT-E = indice coût horaire du travail (déchets)*

*Indice publié au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment.*

*ICHT-Eo représente la dernière valeur publiée au Moniteur des Travaux Publics, à la date limite de remise des offres.*

*Le coefficient de révision est arrondi au millième supérieur.*

*En cas de suppression et/ou de remplacement de l'un de ces indices, il faudra le modifier par le coefficient de raccordement indiqué par l'INSEE.*

#### 19. Actualisation de l'Autorisation d'Engagement et des Crédits de Paiement (AE/CP) pour l'opération OrganiCité® 2

*Le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider la révision d'échelonnement des crédits de paiements liés au projet OrganiCité® 2 selon la répartition indiquée dans la délibération n°2017.1009.*

20. Composteurs : Grille tarifaire 2018 et convention de partenariat VALTOM / Adhérents

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider :

- la grille tarifaire 2018 et son champ d'application proposés ci-dessus,
- la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'année 2018.

Ces tarifs seront effectifs à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

21. Facturation des agendas VALTOM 2018 aux collectivités

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- valider le montant unitaire de facturation pour l'agenda 2018 à 6,10 € HT,
- autoriser le Président du VALTOM à percevoir les recettes induites auprès des collectivités concernées.

22. Subvention de fonctionnement à l'association « Vivre en Brousse »

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association « Vivre en Brousse ».

**Traitement - transport**

23. Marché de valorisation et traitement des gravats collectés dans les déchèteries du SICTOM Issoire Brioude

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- attribuer le marché de valorisation et de traitement des gravats collectés sur les déchèteries du SIB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à l'entreprise RECG,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

24. Marchés de broyage et/ou valorisation des déchets organiques du VALTOM

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- valider les choix de la CAO, à savoir attribuer le marché de « Broyage et/ou valorisation des déchets organiques du VALTOM » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à :
  - Lot 01 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 62 785,00 € HT/an,
  - Lot 02 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 46 030,00 € HT/an,
  - Lot 03 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 79 685,00 € HT/an,
  - Lot 04 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 73 175,00 € HT/an,
  - Lot 05 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 79 027,50 € HT/an,
  - Lot 06 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 264 440,00 € HT/an,
  - Lot 07 : à la société Onyx ARA pour un montant annuel de 236 496,00 € HT/an,
  - Lot 08 : à la société Ecovert Boilon pour un montant annuel de 129 585,00 € HT/an,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

25. Marché de traitement de la collecte sélective de Thiers Dore et Montagne

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- attribuer le marché de traitement de la collecte sélective de Thiers Dore et Montagne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la société ECHALIER / PAPREC,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

26. Marchés de transport et exploitation de centres de transfert

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- attribuer le marché de transport à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la manière suivante :
  - Lot 01 : à la société Claustre Environnement pour un montant annuel de 65 118 € HT/an,
  - Lot 02 : à la société Multitransport pour un montant annuel de 111 810 € HT/an,
  - Lot 04 : à la société Echaliier pour un montant annuel de 12 506 € HT/an,
  - Lot 05 : à la société Echaliier pour un montant annuel de 63 410 € HT/an,
  - Lot 08 : à la société Echaliier pour un montant annuel de 146 925 € HT/an,
  - Lot 10 : à la société Combronde pour un montant annuel de 87 369 € HT/an,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

27. Marché d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- attribuer le marché d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 à la société Véolia,
- autoriser le Président à signer le marché et toute pièce y afférant.

28. Transfert des installations de stockage en post exploitation au VALTOM

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- acter le transfert des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Saint-Eloy, de Vergongheon et de Culhat au VALTOM et des frais de post exploitation, sous réserve des résultats de l'audit technique et juridique du VALTOM,
- autoriser le Président à signer les procès-verbaux de transfert et les conventions de coopération liées à l'exploitation.

29. Bail emphytéotique administratif pour la durée d'exploitation des centrales photovoltaïques des ISDND de Culhat, de Puy-Long, du Poyet et du Milliazet

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- autoriser le Président à signer le bail emphytéotique administratif relatif à l'exploitation des centrales photovoltaïques des sites de Puy-long à Clermont-Ferrand, du Poyet à Ambert, du Milliazet à Miremont et route d'Ornon à Culhat, avec la société SERGIES,
- valider le principe de versement du loyer des baux emphytéotiques au VALTOM,
- signer tous les documents se rapportant à ce projet, tel que le permis de construire.

30. Convention de coopération entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'exploitation des installations du VALTOM

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de :

- approuver la nouvelle convention cadre type établie entre le VALTOM et ses adhérents pour l'exploitation et l'entretien des installations du VALTOM et pour le transport des déchets depuis les centres de transfert,
- autoriser le Président à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants qui s'en suivront (mises à jour techniques et financières).

### Questions diverses

31. Tarifification à caractère exceptionnelle pour le traitement des déchets issus de la plateforme SELECTIS sur l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'appliquer le tarif de 40 € HT / t pour le traitement des déchets en provenance de la plateforme de la société SELECTIS à Riom sur l'ISDND de Puy-Long, aux entreprises listées dans la délibération n° 2017.1025, pour environ 550 tonnes ainsi qu'au SBA pour 320 tonnes.

32. Avenants au marché de valorisation des gravats collectés dans les déchèteries du territoire du VALTOM

Le comité syndical décide, à l'unanimité, de valider la décision de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et d'autoriser le Président à signer ces trois avenants au marché de valorisation des gravats (N° 13.08.019 D).

33. Marché d'exploitation de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer l'avenant n°4 au marché d'exploitation de l'ISDND de Puy-Long.

34. Avenants relatifs au rachat des JRM, GM, cartons et ferraille de déchèteries

Le comité syndical décide, à l'unanimité, d'autoriser le Président à signer des avenants pour chaque marché afin d'actualiser et préciser les conditions de reprise des matériaux.